

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 28AVRIL 2021

Le 28 avril 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Philippe SAGE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2021

Présents : MM, AZROU, KIRCHHOFER, RICHARD, RONSE, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, TRUJILLO, VAN EGMOND, VILLARET

Secrétaire de séance : Pierre SOUBIELLE-FOURIE Pouvoirs : ALLIRAND à SERT-MARC

Cessions Combles Les Pistes – Division foncière

Dans le cadre de la vente des appartements communaux situés au niveau combles de l'immeuble Les Pistes à Oz station (appartements C4-C6 (lot 200) et D (lot 201)), un modificatif de la division des lots va intervenir par la création des lots 202 à 207 par subdivision du lot 200.

LOT numéro DEUX CENT DEUX (202) – indivis

1°) Un couloir situé aux Combles du bâtiment, d'une superficie plancher utile entre cloisons de 8.2m²
- 2°) Les 33/10000^{èmes} des quotes-parts de l'ensemble immobilier,

LOT numéro DEUX CENT TROIS (203) - cession DECHESNE

1°) Un casier à skis n°1 situé aux Combles du bâtiment, d'une superficie plancher utile entre cloisons de 2.1m² - 2°) Les 2/10000^{èmes} des quotes-parts de l'ensemble immobilier,

LOT numéro DEUX CENT QUATRE (204) - cession LAFAY

1°) Un casier à skis n°2 situé aux Combles du bâtiment, d'une superficie plancher utile entre cloisons de 2.2m², 2°) Les 2/10000^{èmes} des quotes-parts de l'ensemble immobilier,

LOT numéro DEUX CENT CINQ (205) - cession SCI NICOLAIS-WENDLING

1°) un casier à skis n°3 situé aux Combles du bâtiment, d'une superficie plancher utile entre cloisons de 0.3m², 2°) Les 1/10000^{èmes} des quotes-parts de l'ensemble immobilier,

LOT numéro DEUX CENT SIX (206) – Cession LAFAY

1°) Un appartement au fond du couloir en face dénommé C4 situé aux Combles du bâtiment, comprenant : *Un hall, un WC, une salle de bain, une cuisine-salon-séjour, un balcon, une chambre avec 2 placard et placard électrique.* d'une superficie plancher utile entre cloisons de 41.6m², d'une superficie privative au titre de la loi Carrez de 34.8m², 2°) Les 147/10000^{èmes} des quotes-parts de l'ensemble immobilier,

LOT numéro DEUX CENT SEPT (207) – Cession SCI NICOLAIS-WENDLING

1°) Un appartement au fond du couloir à droite dénommé C6 situé aux Combles du bâtiment, comprenant : *Un hall et coin nuit, un dégagement, un WC, une salle de bain, un local, une cuisine-salon-séjour, un balcon, une chambre avec 2 placard et placard électrique.* d'une superficie plancher utile entre cloisons de 49.8m², d'une superficie privative au titre de la loi Carrez de 41.1m², 2°) Les 175/10000^{èmes} des quotes-parts de l'ensemble immobilier,

Les quotes-parts immeuble restent inchangés

TRIEVES

Boulevard Edouard Anaud 04 76 34 41 82
 38710 MENS atmo.trieves@orange.fr

MATHEYSINE

Z.A. du Villaret - Susville 04 76 81 15 60
 38350 LA MURE D'ISERE atmo.matheysine@orange.fr

OISANS

379 rue des Colporteurs 04 76 80 07 27
 38520 LE BOURG D'OISANS atmo.oisans@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Commune d'OZ (38114)

Lieudit : "L'Oulmet"

Section AD - Parcelle n°41

COPROPRIETE

"LA RESIDENCE DES PISTES"

Modificatif de COPROPRIETE
 Création des LOTS N°202 à 207
VISUALISATION DES LOTS CREEES
PLAN D'INTERIEUR

Echelle : 1/100

LEGENDE :

- Hauteur = 1.80m
- Espace privatif lot 202 (couloir)
- Espace privatif lot 203 à 205 (casiers à clés)
- Espace privatif lot 206 (appartement 04)
- Espace privatif lot 207 (appartement 06)

Lot 203

S Carrez = 0.0m²
 S Autre = 2.1m²
SLOT = 2.1m²

Lot 204

S Carrez = 0.0m²
 S Autre = 2.1m²
SLOT = 2.1m²

Lot 205

S Carrez = 0.0m²
 S Autre = 0.3m²
SLOT = 0.3m²

Lot 206

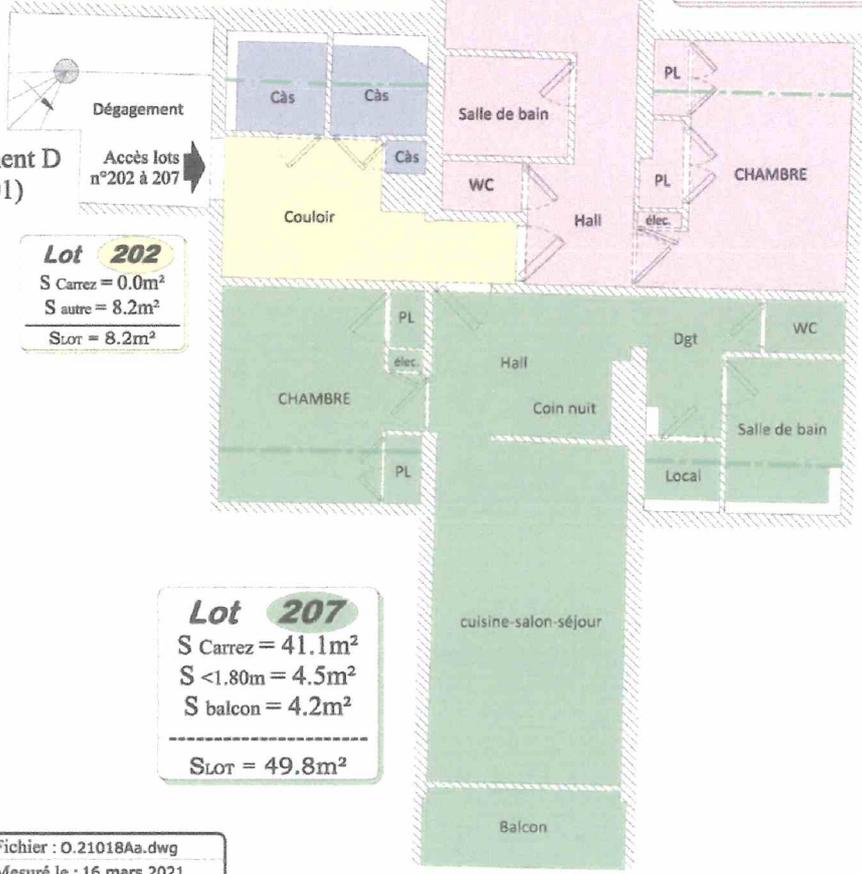
S Carrez = 34.8m²
 S <1.80m = 2.7m²
 S balcon = 4.1m²
SLOT = 41.6m²

Lot 202
 S Carrez = 0.0m²
 S autre = 8.2m²
SLOT = 8.2m²

Lot 207
 S Carrez = 41.1m²
 S <1.80m = 4.5m²
 S balcon = 4.2m²
SLOT = 49.8m²

Combles

Appartement D
 (lot 201)



NOTA:
 Pour chaque lot, la superficie totale autorisée ("SLOT") est la somme de la superficie à plancher utile
 existante du lot à ce jour considérée
 la superficie individuelle ("S autres") correspond à la superficie des éléments, couverts et
 clos, non pris en compte au titre de la loi Corcoz, tels que les escaliers, les caves, et
 les surfaces de hauteur inférieure à 1,80m

Dossier : O.21018 Fichier : O.21018Aa.dwg
 Mesuré le : 16 mars 2021
 Date : 21 avril 2021

Travaux de voirie route de l'Enversin – Contrat de maîtrise d'œuvre

Le programme de travaux de réfection de route et divers travaux de voirie à réaliser au hameau de l'Enversin estimé à 100 000 € TTC est approuvé.

La mission de maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée à CM AMENAGEMENTS pour un montant de 7140 € TTC.

Contrat de travail à durée déterminée – CORRENOZ Jean-Luc

Un contrat de travail à durée déterminée va être passé entre la Commune d'Oz et Monsieur CORRENOZ Jean-Luc formalisant les conditions de son recrutement pour occuper le poste temporairement vacant d'agent des services techniques.

Il indique que ce contrat sera établi pour une durée de 1 année renouvelable 1 fois pour la même durée à compter du 1^{er} mai 2021.

Modalités de prise en charge des frais de déplacements des conseillers municipaux

En application des articles L2123-18, L2123-18-1 et L 2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'exercice de leur mandat, les conseillers municipaux peuvent être appelés à effectuer des déplacements pouvant ouvrir droit à remboursement des frais engagés.

Le Conseil décide à l'unanimité que les conseillers municipaux amenés à se déplacer à plus de 30 km du territoire communal pour se rendre à des réunions où ils représentent la commune soient dédommagés de leur frais de transport.

Le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif et sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel du 26 août 2008.

Motion pour le maintien de l'activité de l'usine FERROPEM - LES CLAVAUX

Le Conseil Municipal s'engage à soutenir toutes les initiatives qui s'inscriront en faveur du maintien de l'activité de l'usine FERROPEM des Clavaux.

BUDGET OFFICE DU TOURISME - AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 avril 2021 décidant de l'affectation des résultats 2020 et indique que cette dernière comportait une erreur.

La présente délibération remplace donc la délibération du 6 avril 2021 portant sur le même objet.

Au vu du compte administratif 2020 de la Régie Municipale Office de Tourisme, le Conseil Municipal à l'unanimité PREND CONNAISSANCE des résultats de l'année 2020 soit :

EN EXPLOITATION :

* Résultat excédentaire de : 4 845.02 €

EN INVESTISSEMENT :

* Résultat déficitaire de : 997.97 €

DECIDE de reporter au compte 002 recettes de fonctionnement la somme de **3 847.05 €**

DECIDE d'affecter au compte 1068 la somme de 997.97 € en couverture du déficit d'investissement

OFFICE DU TOURISME - BP 2021 – DM 1

Compte tenu des prévisions budgétaires, il est décidé de procéder aux décisions budgétaires modificatives suivantes :

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		-997.97
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		
013 ATTENUATION DE CHARGES		
64198 Autres remboursements		997.97

INVESTISSEMENT			
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT			
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		997.97	-997.97
10 DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES			
1068		-997.97	997.97

Domaine skiable – Délégation de service public

La Commune d'Oz a transféré au SIEPAVEO sa compétence en matière d'aménagement du domaine skiable, création, réalisation, entretien, gestion des remontées mécaniques et autres équipements nécessaires au service public du domaine skiable dont les installations de production de neige de culture et les systèmes de déclenchement préventif des avalanches à distance.

Le SIEPAVEO a confié la gestion du service public relatif à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du territoire de la commune à la SPL Oz Vaujany par contrat de délégation de service public sous forme d'affermage signé le 3 mai 2013 et modifié par la passation de 2 avenants en 2015 et 2020.

Ce contrat prendra fin le 30 juin 2023 et, dans la perspective de la passation d'une nouvelle DSP, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Affirme sa volonté de voir son domaine skiable et ses installations gérés sous la forme d'une concession et Mandate le Maire pour en informer le SIEPAVEO.

Position de principe en cas de création d'une commune nouvelle

Compte tenu des finances de la commune, dans l'hypothèse où après avoir étudiées et écartées toutes les possibilités de trouver un modèle économique viable, le contexte nous contraint à envisager la création d'une commune nouvelle, il serait nécessaire de maintenir l'attractivité du territoire communal.

Ainsi, afin de poursuivre le développement de projets structurants portant sur des intérêts et des enjeux liés à l'exploitation du domaine skiable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Se positionnerait pour que la création d'une commune nouvelle s'inscrive dans une cohérence territoriale et qu'elle se réalise avec une commune station de sports d'hiver, porteuse d'une identité touristique similaire à Oz.



Le Maire,
Philippe SAGE